

MAITRE D'OUVRAGE :

**Commune de Marly la
ville**

MARLY la Ville

Déclaration de projet Ferme ud

**dubertre
& associe(s)**

tél. 01 64 64 01 74
fax 01 64 64 01 90
9, chemin du moulin
77950 Voisenon

Procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 4 novembre 2016

	Présents	Tel.	Mail	Prés.	Abs.	Conv	Dif
CDVO	FALEMPIN	01.34.25.16.46	alison.falempin@valdoise.fr	X			
Maire	A. SPECQ	01.34.47.46.45	andre.specq@free.fr	X			
Adjointe au Maire	I. DESWARTE	01.34.72.80.55	isabelleledeswarte@free.fr	X			
Adjoint au Maire	P. PETRAULT	06.07.37.56.69	petrop@free.fr	X			
Adjoint au Maire urbanisation	D. MELLA	06.88.70.06.67	melladaniel@free.fr	X			
Adjointe au Maire	S. JALIBERT	06.14.94.33.97	sylviejali@gmail.com	X			
C.A.R.P.F.	R. CECCHERINI	01.34.29.03.06	rceccerini@roissypaysdefrance.fr	X			
C.A.R.P.F.	I. PLISSON	01.34.72.14.58	iplisson@roissypaysdefrance.fr	X			
SICTEUB	H. VALLET	06.24.66.27.32	herve.vallet@sicteub.org	X			
DGS	C. CHAPUT	01.34.47.46.51	chaput.marlylaville@roissy-online.com	X			
Service urbanisme	C. DESFOUX	01.34.47.46.49	c.desfoux@roissy-online.com	X			
DDT 95 Service urbanisme	R. BROSSEAU		remy.brosseau@val-doise-gouv.fr	X			

Remarques et observations issues de la réunion

- Le plan de l'OAP n° 4 ne fait pas apparaître une construction récente située à l'ouest de la nouvelle voie. Cette construction est en assainissement autonome, il sera possible de délimiter le secteur d'assainissement non collectif à partir de cette voie.

- Le futur projet de permis de construire devra faire apparaître la conservation du mur en limite Nord de l'opération.

- Il est rappelé que le futur permis de construire ne pourra être accordé qu'après la finalisation de la procédure de déclaration de projet.

- Il est indiqué que le SIABY doit être consulté dans le cadre du futur permis de construire pour la gestion future des eaux pluviales.

- Quand la mise en œuvre d'OAP n° 4 sera en conception, il conviendra de consulter le S.T.R : Service Territorial des Routes (à Gonesse) pour affiner les emplacements réservés afin que l'intersection future avec la RD9 Z soit le plus perpendiculaire possible. L'ensemble du document doit faire l'objet de corrections sur les RD.

- Il est convenu d'exclure le secteur 1AUa de l'article 11.17 qui n'est pas adapté.

- Les personnes publiques présentes, soulignent l'intérêt du projet et la bonne prise en compte du patrimoine.

- Il est rappelé que le dépôt du PC valant division doit impérativement être effectué avant fin 2016 pour respecter les accords triennaux en cours.

MAITRE D'OUVRAGE :

Commune de Marly la ville

MARLY la Ville

Déclaration de projet Ferme ud

dubertre
& ASSOCIE(S)

tél. 01 64 64 01 74
fax 01 64 64 01 90
9, chemin du moulin
77950 Voisenon

Procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 4 novembre 2016

	Présents	Tel.	Mail	Prés.	Abs.	Conv	Dif
FALEMIAN	C DVO	01 34 25 16 46	alison.falermi@dubertre.fr	X			
A SPECQ	MAIRE	01 34 47 46 41	audric.mpe@e-fu.fr	X			
IDESWARTE	Adjoint au Maire	01 34 72 80 59	isabelle.deswarte@free.fr	X			
PETRAULT	Adjoint au Maire	06 07 37 56 69	petrop@free.fr	X			
R. CECCHERIN	CARPF	01 34 29 03 06	ceccherin@roissy-pays-de-france.fr	X			
J. JELLA	Adjoint au Maire Urbanisme	06 88 40 06 67	melledaniel@free.fr	X			
PLISSON I	CARPF	01 34 72 14 58	iplisson@roissy-pays-de-france.fr	X			
VALLET h	nickwb	06 24 66 27 82	herv.vallet@nickwb.org	X			
JALIBERT Sylvie	Adjoint au Maire	06 14 94 33 97	sybiliejali@gmail.com	X			
CHAPUT Claudette	DGS	01 34 67 46 51	chapun@roissy-online.com	X			
DESFOUX C	Service Urbanisme	01 34 67 46 69	c.desfoux@roissy-online.com	X			
BROSSEAU R	DDT 95 Service Urbanisme		remy.brosseau@val-doise-gouv.fr	X			

Remarques et observations issues de la réunion.

⇒ Le plan de l'OAP n'a pas fait apparaître une construction récente située à l'ouest de la nouvelle voie.

Cette construction est en assainissement autonome, il sera possible de delimitier le secteur d'assainissement non collectif à partir de cette voie.

⇒ Le futur projet de permis de construire devra faire apparaître la conservation du mur conservé en limite Nord de l'opération.

⇒ Il est rappelé que le futur permis de construire ne pourra être accordé qu'après la finalisation de la procédure de déclaration de projet.

⇒ SI P est indiqué que le
SIABY doit être consulté dans
le cadre du futur permis de construire
pour la gestion future des eaux pluviales.

⇒ Quand la mise en œuvre d'APL
sera en conception, il conviendra
de consulter le SGR : Service Territorial
des Routes (à Gonnesses) pour
affirmer les emplacements réservés afin
que l'intersection future avec le
RD 9 soit la plus perpendiculaire possible.
L'ensemble du document doit faire l'objet de corrections
sur les RD.

⇒ SI P est convenu d'exclure
le secteur AWA de l'axe M.17 qui
n'est pas adapté.

⇒ les personnes publiques présentent
soulignent l'intérêt du projet et la
bonne prise en compte du patrimoine.

Diffusion

⇒ Il est rappelé que le dépôt du
PC relatif division doit impérativement
être effectué avant fin 2016 pour
respecter les accords triennaux en cours.

vu ALLEN FABRIS
COVO



vu Remy BROUSSEAU
DDT95



Hervé Vallée

Ingénieur Technicien
Sickwh.



Isabelle Plisson
C.A. Roissy Pays de France



Maire de Roissy CDG
A. S. P. C. E. L.

